

## PROCÈS-VERBAL DU GT QUESTIONS PATRONALES

10.04.2024 (10h00 à 13h00) Lieu : salle AMA

### Présent.es

1. DHondt Mélodie	Source asbl
2. Fuks Geneviève	Escale
3. Moyerseon Nathalie	L'Ilot asbl
4. Damas Henri	Espoir
5. Van Den Durpel Caroline	Opération Thermos
6. Tinlot Christine	Le Refuge Bruxelles
7. Devroey Maud	La Maison Rue Verte
8. Schkoda Nicolas	Restojet
9. Vital Caroline	Casa Hestia
10. Kouemou Francis	Œuvre de l'Hospitalité
11. Linsmeau Nicolas	Macadam
12. Marchetti Sabine	CPVCF
13. Christine Vanhessen	AMA
14. Bastien Van Lierde	AMA
15. Josiane Wautier	AMA

Pour plus de détails et une meilleure compréhension de la matière, veuillez consulter en parallèle de ce PV les slides correspondants au GT en question.

Ce PV reprend des éléments de discussion et questions posées durant le GT.

## VACANCES ANNUELLES ET REPORT DE CONGÉS NON PRIS

### Qu'en est-il pour les travailleurs qui souhaitent travailler sur 4/j au lieu de 5/j ?

Le nombre de jours de vacances est déterminé sur base du nombre de jours travaillés dans la semaine, ce qui conduira à 16 jours de vacances au lieu de 20 pour une année complète travaillée l'année précédente (4jours/semaine). En pratique, on disposera donc toujours de quatre semaines complètes de congé.

### Quid des directeurs/coordonateurs qui travaillent avec un contrat de confiance – pas d'horaire défini ?

Transformer les heures en jours, c'est plus pratique.

### Ce mécanisme ne concerne que les congés légaux, quid des autres jours de congés ?

Cette nouvelle règle s'applique aux congés légaux, ne s'applique donc pas aux autres congés. Ces derniers ne sont pas « reportables » d'une année à l'autre.

### Prendre en compte tous les cas de figures est très important pour mettre en place les procédures spécifiques

Important d'apporter des modifications dans les règlements de travail et informer les travailleurs des nouvelles dispositions pour éviter des conflits et des incompréhensions.

### Quid paiement des jours de congés reportés ?

Le **pécule de vacances** pour les jours de congés reportés sera néanmoins payé anticipativement à la fin de l'année de vacances.

### **Que se passe-t-il quand un jour férié coïncide avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité ?**

La loi prévoit de prendre le jour de congé le premier jour ouvrable suivant. L'application peut dépendre aussi du règlement de travail.

### **Que se passe-t-il si le travailleur n'a pas pris le 11 novembre ? Récupération l'année d'après ?**

Non, c'est un jour perdu : Responsabilité de l'employeur et de l'employé d'y veiller – se référer au règlement de travail. Importance et nécessité pour l'employeur de tout mettre en œuvre afin de permettre l'application de la loi au sein de son association.

## **TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL**

### **Possibilité de cumul de remboursement pour l'utilisation de plusieurs moyens de transport ?**

Le travailleur qui utilise plusieurs moyens de transport pour venir au travail peut cumuler plusieurs indemnités.

### **Les travailleurs scope 1 peuvent-ils avoir des abonnements STIB Gratuits ?**

ATTENTION : Cette question s'applique aux services Bruxellois (COCOM COCOF). Mesure mobilité : Tous les travailleurs-euses ont droit à l'abonnement. Distinction, financement pour les SCOPE 1 et 2, prise en charge sur fond propre pour les SCOPE 3.

Pour plus d'infos : <https://www.fe-bi.org/fr/thema/51880/mesure-mobilite>

### **Quid travailleur qui vient en voiture privée ? Voiture jusqu'à la gare, et la suite du chemin jusqu'au bureau en train ! Quid de la prise en charge de ce trajet ?**

Les indemnités se cumulent (vérifier conditions et indemnité pour chaque transport)

## **POINTS DE SUIVI ET ACTUALITÉS**

**Projet de mutualisation Bruxeo (services bruxellois) :** en cours

### **Donations et ASBL, nouvelle réglementation. Qu'en est-il de l'obligation d'avoir le numéro registre national du donateur ?**

En tant qu'organisme chargé de fournir des informations au SPF Finances vous avez le droit de demander et utiliser le numéro national des donateurs à cette fin<sup>1</sup>. (voir art. 323/3, §4 CIR 92).

### **Aidants qualifiés**

Rédaction d'une CCT pour baliser la pratique et faciliter les choses au sein des services (*on en reparle dans le prochain GT*).

### **Retours sur l'enquête AFSCA**

Retour sur une question qui nous avait été posée : *"un service actif sur plusieurs sites doit-il avoir plusieurs Unités d'Etablissement ?"*

Un groupe de travail "aide alimentaire" sera mis en place prochainement, ce sera notamment l'occasion d'approfondir cette réglementation.

### **Nouvelle plateforme FLA (Federal Learning Account)**

Obligation à partir du 1er avril 2024, 6 mois pour se mettre en conformité. Procédure détaillée [ici](#).

Nous y reviendrons lors du prochain GT.

---

<sup>1</sup> CIR 92, art. 323/3, §4.